

DÉCISION N° : 2004-MC-3703

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 703150

DOSSIER N° : 5059

Objet : Ressources minières Normabec Ltée
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 2 novembre 2004;

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Ressources minières Normabec Ltée de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 8 333 333 unités au prix de 0,18 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une action accréditive et d'un demi bon de souscription, chaque bon entier permettant de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,22 \$ l'action pour une période de 18 mois suivant la clôture du placement.

Fait à Montréal, le 12 novembre 2004.

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés

CG/ir